

MOTION

- REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AYANT ETE INFORME

- des projets de Loi relatifs à la réforme des collectivités territoriales,
- ainsi que de l'analyse et des propositions de divers partis politiques et associations nationales d'élus,

ET, EN AYANT DEBATTU

au sein des instances de la municipalité, au fur et à mesure de la communication du Gouvernement (tout en regrettant ces informations partielles et successives),

EN REFERENCE

- **au socle de valeurs partagées,**
valeurs humanistes, républicaines et démocratiques,
- **à l'expérience d'un premier mandat**
de pratique municipale depuis 2001, ayant privilégié l'investissement « tout autant dans l'humain que dans la pierre » en concertation avec les habitants
- **et en plein accord avec l'ambition**
 - des Lois de décentralisation (Actes I et II) visant à « rapprocher le pouvoir des citoyens »,
 - et de la Loi VOYNET sur les Pays (1999), instituant « la démocratie participative » par l'obligation d'associer les représentants de la société civile (acteurs économiques, associatifs, etc.) dans les Conseils de Développement des Pays mais également des Communautés d'Agglomération,

TIENT A APPORTER SA CONTRIBUTION AU DEBAT EN COURS.

IL AFFIRME

que dans l'organisation des collectivités territoriales

PRIORITE

doit être donnée à LA COMMUNE.

↳ La Commune

est, en effet, administrée par un Conseil Municipal démocratiquement élu par les citoyens de la Commune, à l'appui d'un PROGRAMME de développement durable comprenant divers

projets d'intérêt public (actions et équipements) au plus près des besoins locaux et particulièrement des personnes les plus démunies.

Pour la mise au point de ces projets, la participation des habitants est sollicitée (réunion publiques, commissions extra-municipales, etc.).

C'est seulement à ce niveau territorial que peut le mieux se développer cette pratique citoyenne donnant tout son sens au « pacte républicain » conformément aux valeurs de liberté, égalité, fraternité.

Quant à la réalisation, dans ce PROGRAMME, de gros équipements structurants, elle est possible, grâce aux « financements croisés » (subvention de la Région et du Département bénéficiant encore de « la clause de compétence générale »).

Enfin, il convient de noter l'intérêt de la mise à disposition de la Commune, par la Communauté de Communes, de divers services (Tri sélectif, entretien voirie, crèches, centre de loisirs, animation base des étangs, etc.) aux meilleures conditions et qui sans cette coopération et cogestion intercommunale seraient bien plus coûteux, voire hors de portée de la Commune.

Ainsi, dans cette optique,

☞ La Communauté de Communes,

comme les autres intercommunalités, est bien un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI.**

Les initiateurs de la Loi (du 12 juillet 1999, Loi Chevènement qui a encouragé ce mouvement) précisait bien qu'ils recherchaient un équilibre satisfaisant entre la nécessité de développer l'intercommunalité et la préservation du libre choix des Communes.

Elle concerne un territoire dont le périmètre « d'un seul tenant et sans enclave » ainsi que la population totale gagnent à rester dans des proportions raisonnables.

Elle est administrée par un Conseil de Communauté dont il serait plus démocratique, effectivement, que les membres soient élus au suffrage universel direct au même titre et en même temps que les Conseils Municipaux.

Mais c'est au Conseil de Communauté qu'il appartient de définir, en toute souveraineté les règles de fonctionnement des instances communautaires (nombre de sièges par Commune, obligation de la majorité qualifiée pour toute décision importante, etc.).

La principale ressource de la Communauté était « la taxe professionnelle », TP.

Or, force est de constater l'inquiétude de la grande majorité des élus, toutes tendances politiques confondues, tant que n'est pas précisé le dispositif fiscal de remplacement, avec la crainte d'une hausse des impôts locaux payés par les ménages.

**S'agissant des pôles de compétences,
le Conseil Municipal est favorable à un 1er pôle :**

« Commune –Intercommunalité »,

mais dans l'optique précédemment évoquée, en donnant priorité au développement de la Commune.

Et il propose deux autres pôles :

« Intercommunalité – Département »,

avec une réflexion à conduire sur une représentativité des territoires intercommunaux et non plus des cantons...

Mais le Département devant garder son statut avec sa compétence dominante : « le social ».

Et

« Région – Etat »,

au lieu de diminuer le rôle des Régions avec l'élection tronquée (scrutin à un tour) de ces élus « hybrides », à la fois conseillers généraux et régionaux, les « conseillers territoriaux » il serait plus judicieux de redonner aux Conseils Régionaux le statut qu'ils avaient dans le cadre des Contrats de PLAN « ETAT-REGION » en valorisant leur compétence dominante, le développement économique, les transports comme c'est le cas dans le plupart des pays d'Europe.

Quant au soi-disant « empilement de structures » ou « mille feuilles »,

c'est le projet de réforme territoriale qui menace de les compliquer avec la création de « métropoles » et « pôles métropolitains », comme si les Régions n'avaient pas capacité à gérer ces grandes agglomérations...

Tout autre est le statut des PAYS, qui ne sont pas des EPCI et donc qui ne s'ajoutent pas aux Collectivités Territoriales mais qui peuvent les accompagner pertinemment, à la condition qu'ils fonctionnent conformément aux Lois fondatrices.

EN CONSEQUENCE, S'AGISSANT

1 - DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

2 - DES PROJETS DE RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes communes,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.